Légende

- Espaces boisés classés
- Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° CU
- Patrimoine paysager, culturel et historique - Art L.123.1-5-III-2° CU
- Zones humides
- Zone inondable
- Point de vue paysager à préserver
- Panneaux d'agglomération
- Routes départementales de 1ère catégorie
  A : Nom RD
  B : Marges de recul habitation
  C : Marges de recul autres habitations
- Gestion des accès sur routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Conseil Départemental et, au-delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Zones Urbaines (Droit de Préemption Urbain)

- UB — Zone urbaine dense et mixte du bourg
- UC1 — Zone d'habitat récent du bourg
- UH — Zone de hameaux
- UL — Zone urbaine de loisirs

Zones A Urbaniser (Droit de Préemption Urbain)

- 1AUc — Zone à urbaniser opérationnelle du bourg ouest
- 2AUc — Zone à urbaniser opérationnelle du bourg nord
- AU — Zone à urbaniser non opérationnelle du bourg
- AUe — Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités économique

Zones Agricoles

- A — Zone agricole
- An — Zone agricole non constructible
- Bâtiment agricole

Zones Naturelles

- N — Zone naturelle
- Np — Zone naturelle protégée
- Nj — Zone naturelle de jardins

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN,
institué par délibération du Conseil Municipal en date du
S'APPLIQUE A TOUTES LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Département de la Loire

Commune de
NOTRE-DAME DE-BOISSET

4b

Planche Centre Bourg au 1/2 500

Réalités Bureau d'Études
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Plan Local d'Urbanisme

ELABORATION du PLU

Mise en révision du POS par délibération en date du 31 Mars 2008

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2015
Vu pour être annexé à la délibération du 29 Septembre 2015

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-BOISSET

LES ORMES
LE HAUT DE BOISSET
LES COMMUNES
LES ARDILLES
BOIS FLECHET
LECRET
LAVALLY
LE BOURG
DOMAINE DU BOURG
LE CARRON
LE MARVALLIN
LA RUISSE
RD27
RD45